



**CONVENTION ENTRE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
ET LES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE L'ÉNERGIE  
MEMBRES DE L'ENTENTE  
« TERRITOIRE D'ÉNERGIE CENTRE-VAL DE LOIRE »  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE  
DANS LES TERRITOIRES**

<b>I - Préambule.....</b>	<b>4</b>
1 - La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) .....	4
A/ Rappel des enjeux et des objectifs nationaux .....	4
B/ Le rôle du niveau régional renforcé .....	5
C/ Répartition, articulation et coordination des compétences énergétiques sur le territoire .....	5
2 - Schéma Régional Climat Air Energie de la Région Centre-Val de Loire (SRCAE) .....	6
3 - Spécificités de l'énergie en Région Centre-Val de Loire .....	7
<b>II - Les acteurs .....</b>	<b>9</b>
1 - L'Etat .....	9
2 - Le Conseil Régional Centre-Val de Loire .....	9
3 - Territoire d'Energie Centre-Val de Loire et les Autorités Organisatrices de l'Energie (AOE) .....	10
<b>III - Objet de la convention, engagements des parties, définition d'actions d'efficacité et de transition énergétique.....</b>	<b>13</b>
1 - Objet de la convention .....	13
2 - Engagements des parties, définition d'actions d'efficacité et de transition énergétique .....	13
A/ Production d'électricité à partir d'énergies renouvelables .....	13
B/ Maîtrise de la demande d'énergie pour les bâtiments publics et l'éclairage public .....	14
C/ Mobilité propre .....	14
D/ Achat groupé d'énergie .....	14
E/ Sensibilisation du grand public et des publics scolaires aux questions énergétiques .....	15
F/ Lutte contre la précarité énergétique .....	15
G/ Smart grids .....	15
H/ Coordination des réseaux (électricité, gaz, chaleur) .....	16
I/ Zones de qualité renforcées .....	16
J/Planification territoriale (gestion de bases de données, SIG, urbanisme) .....	16
<b>IV - Mise en œuvre de la convention .....</b>	<b>17</b>
1 - Calendrier .....	17
2 - Démarche et méthodologie .....	17

**La présente convention est conclue entre les soussignés :**

- **LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**, représentée par Monsieur François BONNEAU, agissant en sa qualité de Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire,
- **L'ENTENTE TERRITOIRE D'ENERGIE CENTRE-VAL DE LOIRE**, représentée par Monsieur Xavier NICOLAS agissant en sa qualité de Président,
- **LES AUTORITES ORGANISATRICES DE L'ENERGIE (AOE) membres de l'Entente TERRITOIRE D'ENERGIE CENTRE-VAL DE LOIRE :**
  - LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE DE LOIR-ET-CHER (SIDELC), dont le siège est situé 15 rue Franciade - 41034 BLOIS cedex, représenté par Monsieur Bernard PILLEFER, agissant en sa qualité de Président,
  - LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE (SDEI), dont le siège est situé 2 place des Cigarières - Centre Colbert bâtiment G - CS 60218 - 36004 CHATEAUROUX cedex, représenté par Monsieur Jean-Louis CAMUS, agissant en sa qualité de Président,
  - LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL), dont le siège est situé 12-14 rue Blaise Pascal - BP 51314 - 37013 TOURS cedex 1, représenté par Monsieur Jean-Luc DUPONT, agissant en sa qualité de Président,
  - LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER (SDE 18), dont le siège est situé 7 rue Maurice Roy - 18000 BOURGES, représenté par Monsieur Aymar de GERMAY, agissant en sa qualité de Président,
  - LE SYNDICAT ENERGIE EURE-ET-LOIR, dont le siège est situé 65 rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCÉ, représenté par Monsieur Xavier NICOLAS, agissant en sa qualité de Président,

## I - Préambule

En application de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, la Région Centre-Val de Loire et les Autorités Organisatrices de l'Energie (AOE) membres de l'Entente « Territoire d'Energie Centre-Val de Loire » entendent définir le cadre d'un partenariat renforcé destiné à amplifier les actions de lutte contre le changement climatique, la protection de l'environnement et le développement durable par la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables, ou encore de sécurisation de l'approvisionnement en énergie.

La présente convention a pour objectif de préciser les contours d'une collaboration entre les parties dans le but de mettre en œuvre certaines actions de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et du SRCAE Centre-Val de Loire. Elle est aussi destinée à mettre en place un partenariat privilégié entre la Région Centre-Val de Loire, l'Entente Territoire d'Energie Centre-Val de Loire et ses Autorités Organisatrices de l'Energie membres afin de renforcer la coordination, la cohérence et le suivi des actions entre les différents acteurs intervenant dans le domaine de l'énergie.

### **1. La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV)**

#### ***A/ Rappel des enjeux et des objectifs nationaux***

La loi TECV du 17 août 2015 a fixé les grandes orientations de la transition énergétique en France, en prévoyant des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique. Ainsi :

- les émissions de gaz à effet de serre devront être réduites de 40% en 2030 par rapport à 1990 (et divisées par quatre en 2050) ;
- la part des énergies fossiles dans la consommation énergétique finale devra être réduite de 30 % en 2030 par rapport à 2012, tandis que les énergies renouvelables devront atteindre 32 % de la consommation finale d'énergie et 40 % de la production d'électricité à la même date ;
- la quantité de chaleur et de froid renouvelables devra être multipliée par cinq.

Pour atteindre ces objectifs, la loi décline de nombreuses actions à mettre en œuvre, telles que :

- la rénovation énergétique des logements,
- l'installation de compteurs évolués,
- le déploiement de 7 millions de bornes de recharge des voitures électriques et hybrides,
- le développement des énergies renouvelables avec des outils comme le fonds chaleur, la méthanisation...

### ***B/ Le rôle du niveau régional renforcé***

Afin d'impulser la profonde mutation que constitue la transition énergétique, les objectifs nationaux de la loi doivent être déclinés à l'échelle des territoires.

Le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) prévu à l'article L.222-1 du code de l'environnement, copiloté par l'État et la Région, a constitué une première étape de mise en œuvre en définissant des orientations et des objectifs à atteindre par les différents acteurs compétents sur le territoire.

Le SRCAE a vocation à être intégré à termes dans le futur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), institué par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et dont les modalités sont prévues aux articles L.4251-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce nouveau schéma devra notamment fixer les objectifs de long et moyen termes en matière de maîtrise et de valorisation de l'énergie, étant précisé que ces objectifs doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme ainsi que dans les plans climats-air-énergie territoriaux (PCAET) adoptés sur le territoire de la région (article L.4251-3 du CGCT), qui comportent également des objectifs en matière énergétique.

La Loi NOTRe révisé également les compétences en matière d'énergie, la mise en œuvre de la transition énergétique s'appuiera ainsi davantage sur les intercommunalités à fiscalité propre et sur les Autorités Organisatrices de l'Energie (AOE) à même d'intervenir à la demande et pour le compte de ces dernières (cf. article L.2224-37-1 du CGCT) pour l'élaboration de Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET).

Structure de grande taille regroupant souvent la totalité voire la quasi-totalité des communes d'un même département, les AOE s'illustrent par une approche globale des problématiques énergétiques sur leurs territoires. Elles interviennent déjà activement en étant autorités organisatrices des services publics de la distribution et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, voire pour plusieurs d'entre elles en tant qu'autorités organisatrices des services publics de la distribution de gaz combustible (gaz naturel, propane notamment) et/ou de la distribution de chaleur.

Pour sa part, la Région Centre-Val de Loire a engagé une réflexion sur les perspectives du territoire de la Région en matière énergétique à l'horizon 2030.

### ***C/ Répartition, articulation et coordination des compétences énergétiques sur le territoire***

Plusieurs dispositions de la loi TECV insistent tout particulièrement sur l'articulation, la complémentarité et donc la coordination des actions réalisées sur un même territoire par les différentes autorités compétentes en matière énergétique, qui doivent donc se rapprocher pour échanger et se concerter afin d'éviter des doublons ou des incohérences. Dans ce cadre, trois niveaux de coordination peuvent être distingués :

- Coordination entre les énergies distribuées par réseaux en situation concurrentielle : le développement des réseaux de distribution d'électricité doit être appréhendé en tenant compte des deux autres énergies distribuées par réseaux, concurrentes entre elles pour leur usage thermique (gaz naturel et chaleur). Une telle situation vise avant tout les zones agglomérées, où la densité de population permet d'assurer la rentabilité de l'extension des réseaux de gaz naturel et de chaleur, ces deux énergies ne constituant pas un service universel à la différence de l'électricité ;

- Coordination également de la distribution d'énergie par réseau avec les autres compétences énergétiques : Le développement des réseaux doit tenir compte des autres compétences énergétiques exercées par les collectivités territoriales et leurs groupements, en particulier la production d'électricité à partir d'installations qui font appel aux énergies renouvelables et qui sont raccordées dans leur très grande majorité aux réseaux de distribution ;
- Coordination enfin des compétences énergétiques avec d'autres compétences et politiques territoriales en matière d'aménagement du territoire : la problématique de l'énergie intervient également pour la mise en œuvre de certaines politiques publiques locales qui relèvent de la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements (urbanisme, environnement, logement, transports/mobilité), dont la mise en œuvre a vocation à influencer de plus en plus fortement les décisions d'investissement prises par les autorités en charge du développement des réseaux de distribution d'énergie.

A cet égard, il est important de rappeler que la loi TECV du 17 août 2015, en son article 198, invite les syndicats exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 à constituer une commission consultative dédiée à l'énergie avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans leur périmètre. Présidée par l'AOE, cette commission permet de rassembler les différents acteurs autour de la transition énergétique afin de coordonner leurs actions, de faciliter les échanges de données et d'être ainsi mieux à même d'atteindre les objectifs ambitieux de la loi TECV.

## **2. Schéma Régional Climat Air Energie de la Région Centre-Val de Loire (SRCAE)**

Le SRCAE de la Région Centre-Val de Loire définit des objectifs et des orientations générales pour améliorer la qualité de l'air, maîtriser la demande en énergie, développer les énergies renouvelables, réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique. Il affiche pour tous ces domaines une ambition forte pour impulser la transition énergétique.

Dans le domaine du climat, de l'air et de l'énergie, le SRCAE poursuit les objectifs majeurs suivants :

- renforcement de la cohérence de l'action territoriale,
- articulation des enjeux et objectifs régionaux et territoriaux avec les engagements nationaux et internationaux de la France,
- intégration des problématiques de l'air, du climat et de l'énergie, qui étaient traitées auparavant de manière distincte dans des documents séparés (schéma éolien, plan régional pour la qualité de l'air).

Aux horizons 2020 et 2050, le SRCAE définit des orientations et des objectifs quantitatifs et qualitatifs régionaux portant sur :

- la lutte contre la pollution atmosphérique,
- la maîtrise de la demande énergétique,
- le développement des énergies renouvelables,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- l'adaptation aux changements climatiques.

Pour atteindre les objectifs ambitieux qu'il se fixe, il apparaît essentiel aux signataires de la présente convention de pouvoir mobiliser et impliquer tous les territoires et acteurs, privés comme publics.

### 3. Spécificités de l'énergie en région Centre-Val de Loire

#### PRODUCTION (source site Oreqes Centre-Val de Loire – données mises à jour à février 2017)

a) Production d'électricité :

En 2014, la production totale d'électricité en région Centre-Val de Loire a atteint 80 527 GWh. 97% de cette électricité était produite par 4 centrales nucléaires : Belleville-sur-Loire (18), Chinon (37), Saint-Laurent-des-Eaux (41) et Dampierre-en-Burly (45). Les 3% restant correspondaient à la production renouvelable, à la production thermique fossile et à la part non renouvelable de l'incinération de déchets, la part renouvelable étant plus de deux fois supérieure à la part non renouvelable (hors nucléaire).

b) Production totale d'énergie renouvelable :

En 2014, la production totale d'énergie renouvelable (électricité et chaleur) en région Centre-Val de Loire s'est élevée à 6 922 GWh (595 ktep), les deux principales sources d'énergie renouvelable étant le bois (64%) et la production d'électricité éolienne (23%).

c) Production d'électricité d'origine nucléaire :

En 2014, l'électricité d'origine nucléaire représentait une puissance installée de 11 630 MW et une production de 77 871 GWh.

#### CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE \* (source site Oreqes Centre-Val de Loire – données mises à jour à avril 2016)

En 2013, la consommation d'énergie finale a atteint 73 611 GWh (6 331 ktep) pour l'ensemble de la région Centre-Val de Loire.

Avec 48,1% des consommations totales, le secteur résidentiel-tertiaire apparaît comme le premier secteur consommateur d'énergie. Viennent ensuite les secteurs du transport (31,3%), de l'industrie (16,3%) et enfin de l'agriculture (4,3%)

Les produits pétroliers ont représenté 46% de la consommation d'énergie finale. Ils sont principalement utilisés comme carburants dans le transport et l'agriculture, et comme combustibles pour le chauffage dans le résidentiel et le tertiaire.

L'électricité représentait 25% des consommations, le gaz 21% et le bois-énergie 7%.

*\* consommation d'énergie finale : ensemble des énergies transformées et mises à disposition du consommateur final. Cette donnée n'est pas corrigée des variations climatiques.*

A travers la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique du 13 juillet 2005 (dite loi POPE), la France s'est engagée à diviser par 4 ses émissions directes de GES d'ici 2050. C'est dans ce cadre qu'ont été fixés les objectifs pour la région Centre-Val de Loire. Les objectifs du SRCAE de la Région Centre-Val de Loire se présentent comme suit :

	en 2008	objectif 2020		objectif 2050
	Emissions de GES en kteqCO <sub>2</sub>		Emissions de GES en kteqCO <sub>2</sub>	Emissions de GES en kteqCO <sub>2</sub>
<b>Bâtiment</b>	5 746	mini -38% maxi -43%	3 562 3 275	600
<b>Transports</b>	6 629	mini -20% maxi -40%	5 303 3 977	2 000
<b>Economie</b>	10 920	mini -15% maxi -30%	9 282 7 644	3 200
<b>TOTAL</b>	<b>23 390 kteqCO<sub>2</sub></b>	<b>mini -22.4% maxi -36.3%</b>	<b>18 150 kteqCO<sub>2</sub> 14 900 kteqCO<sub>2</sub></b>	<b>5 800 kteqCO<sub>2</sub></b>

## LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

En charge de l'organisation des services publics de la distribution d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente conformément à l'article L 2224-31 du code général des collectivités territoriales, les Autorités Organisatrices de l'Énergie sont les propriétaires des réseaux de distribution publique d'électricité (lignes moyenne tension HTA, lignes basse tension BT) et de leurs ouvrages connexes (postes de transformations HTA/BT, branchements, appareils de comptage).

Dans ce cadre, les **63 661 km de réseaux gérés par les AOE** signataires de la présente convention desservent chaque jour en énergie électrique **1 394 communes rurales ou urbaines**, plus de **1.6 millions d'habitants**, et ce à travers **956 649 points de livraison**.

De même, il est important de souligner qu'au 31/12/2015 près de **9 400 installations de production d'électricité** étaient raccordées aux réseaux de distribution publique d'électricité des AOE précitées.

Autorité Organisatrice de l'Énergie (AOE)	Nombre de communes desservies	Population totale de la concession	Nombre de clients (points de livraison)	Linéaire de réseaux basse et moyenne tension	Nombre de postes de transformation HTA/BT	Volume d'électricité acheminée	Nombre installations de production raccordées au réseau
SIDELC	276	344 121	199 547	13 627 km	9 242	2 120,5 gWh	1 852
SDEI 36	243	228 091	145 772	11 982 km	7 240	1 522,8 gWh	1 465
SIEIL 37	276	477 407	258 602	15 278 km	10 646	2 747,5 gWh	2 786
SDE 18	290	311 897	192 079	13 324 km	8 128	1 832,1 gWh	1 972
ENERGIE E&L	309	291 351	160 649	9 450 km	5 817	1 867,9 gWh	1 306
<b>TOTAL Entente TECV</b>	<b>1 394</b>	<b>1 652 867</b>	<b>956 649</b>	<b>63 661 km</b>	<b>41 073</b>	<b>10 090,8 gWh</b>	<b>9 381</b>



## **II - Les acteurs**

### **1. L'État**

Garant de la déclinaison de la loi transition énergétique et croissante verte (TECV), l'État en région porte la politique auprès des différents acteurs (relais d'informations, animation de réseaux...), coordonne les actions des partenaires institutionnels (ADEME, opérateurs énergies dans le cadre de leurs missions de service public, ...) en lien avec le conseil régional.

Il assure le relais auprès des instances nationales notamment pour les exercices de planifications nationaux (programmation pluriannuelle de l'énergie, ...).

### **2. Le Conseil Régional Centre-Val de Loire**

Au travers de sa politique énergétique, la Région impulse et coordonne les actions permettant de garantir la tenue de ces objectifs sur son territoire, à la fois par des schémas prévisionnels et des plans d'actions, le plus souvent partenariaux tels que le Plan bois-énergie, le Plan Climat Énergie Régional, le Schéma éolien, ou encore les feuilles de route sur les smart grids.

La Région contribue à la mise en œuvre opérationnelle d'outils et d'actions adaptés, en particulier via le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, mais aussi par sa responsabilité d'autorité de gestion des Fonds européens pour 2014-2020. Depuis la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la Région est devenue « chef de file en matière de climat et d'énergie », et ce dans un paysage de compétences institutionnelles remodelé tel qu'évoqué précédemment.

En 2012, le Conseil régional a voté et engagé son Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). Le document d'orientations définit 7 orientations et leurs sous-orientations en vue d'atteindre les objectifs pour 2020 et 2050, dont 4 orientations thématiques (maîtrise de la demande énergétique, réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables, amélioration de la qualité de l'air) et 3 orientations transversales. Un effort particulièrement important en matière d'efficacité énergétique est prévu dans le secteur du bâtiment et celui des énergies renouvelables.

Dans les trois années qui suivront le renouvellement des conseils régionaux actuels, soit d'ici décembre 2018, le Conseil régional devra adopter par délibération un nouveau schéma englobant le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Il fixe les orientations de la Région en matière d'équilibre d'égalité des territoires, d'habitat, de gestion économe de l'espace, de désenclavement et d'amélioration de l'offre de services dans les territoires ruraux, d'intermodalité et de développement des transports, de prévention et gestion des déchets. Il intègre aussi une dimension liée à la planification de la politique énergétique et des continuités écologiques.

La région Centre Val de Loire a également créé l'Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES), en partenariat avec l'Ademe et la DREAL. Il a pour mission :

- 1) de rassembler et organiser l'information au niveau régional sur les différents thèmes : production / consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, énergies renouvelables.
- 2) d'assurer la liaison, l'échange et la cohérence de ces informations entre le niveau régional et le niveau national.
- 3) de mettre en place un suivi des données avec des outils et des indicateurs permettant d'évaluer l'impact des politiques mises en œuvre.

Dans le cadre de la convention ADEME / Région, l'ADEME et la Région soutiennent depuis 2002 la mission Espace Info Energie (EIE) sur l'ensemble du territoire régional. A ce jour 6 Espaces Info Energie couvrent le territoire, tous basés dans les chefs-lieux départementaux.

22 conseillers assurent leur mission auprès du grand public qui consiste à proposer du conseil gratuit et neutre sur les questions d'économie d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables tant sur les aspects techniques, juridiques et financiers mais aussi en réalisant des animations grands publics.

Concernant le portage de la mission EIE, celle-ci est assurée par 6 structures qui assurent pour 4 d'entre-elles des missions d'information sur le logement (ADIL, SOLIHA) et pour les deux autres des missions d'information et d'accompagnement sur les questions énergétiques et climatiques (agence locale de l'énergie et du climat : ALEC), toutes ont pour périmètre le département sur lequel elles sont implantées.

### **3. Territoire d'Energie Centre-Val de Loire et les Autorités Organisatrices de l'Energie (AOE)**

#### **A. Territoire d'Energie Centre-Val de Loire**

Première Entente dédiée à l'énergie créée au plan national à l'occasion du congrès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) organisé en septembre 2009, Territoire d'Energie Centre-Val de Loire compte parmi ses membres cinq des principales Autorités Organisatrices de l'Energie (AOE) existantes en région : le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDEIC), le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI), le Syndicat Intercommunal d'Energies d'Indre-et-Loire (SIEIL), le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) et ENERGIE Eure-et-Loir.

L'Entente permet à ses membres et à ses partenaires privilégiés de partager leurs expériences en matière d'organisation de la distribution d'énergie et de mutualiser leurs moyens en vue d'actions communes.

A noter enfin que l'Entente Territoire d'Energie Centre-Val de Loire compte également parmi ses membres le Syndicat Energie Vienne, et qu'elle entretient des relations privilégiées avec le Département du Loiret en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution d'électricité sur la majeure partie de son territoire (hors Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers et certaines communes autorités concédantes), permettant à ce dernier d'être étroitement associé à ses travaux.

## **B. Les Autorités Organisatrices de l'Énergie (AOE)**

Les AOE sont propriétaires des réseaux de distribution électrique basse et moyenne tension. Elles ont conclu avec EDF et ENEDIS des conventions de concession dont la durée peut dans certains cas atteindre 30 ans. Ces contrats prévoient une répartition de la maîtrise d'ouvrage entre les acteurs, amenant ainsi les AOE à intervenir en tant que maître d'ouvrage sur ces installations lors d'opérations de sécurisation, de modernisation, de renforcement, de développement et d'enfouissement des réseaux. Les AOE ont donc une grande implication sur l'aménagement du territoire, ce dont témoignent aussi pour certaines d'entre elles leurs nombreuses compétences optionnelles dont notamment la distribution du gaz, l'éclairage public, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Les AOE sont dans les cas les plus fréquents des organismes de coopération intercommunale intervenant sur des mailles départementales ou quasi départementales et qui peuvent coordonner leurs actions dans les domaines suivants :

- coordination des réseaux (électricité, gaz, chaleur), à travers les travaux de la commission paritaire constituée avec les EPCI à fiscalité propre (en référence à l'article 198 de la loi TECV),
- contrôle des délégataires de services (EDF, ENEDIS, ENGIE, GRDF ...),
- Maîtrise d'ouvrage des travaux de sécurisation, de modernisation, de renforcement, de développement et d'enfouissement des réseaux électriques,
- Développement des énergies renouvelables,
- Maîtrise de la demande d'énergie pour les bâtiments publics et l'éclairage public (diagnostics, conseils, accompagnement à la rénovation énergétique, gestion des certificats d'économie d'énergie, achats groupés d'isolants, maintenance de l'éclairage public...),
- Mission de Conseil en Énergie Partagé,
- Gestion des certificats d'économie d'énergie (CEE) :
  - o en regroupant les opérations ouvrant droit aux CEE, permettant ainsi aux collectivités d'atteindre plus rapidement les seuils nécessaires à leur valorisation,
  - o en mettant à disposition des collectivités, des entreprises et des particuliers des plateformes dématérialisées de négociation de leurs certificats d'économie d'énergie.
- MDE Réseaux,
- Achat groupé d'énergie,
- Sensibilisation du grand public et des publics scolaires aux questions énergétiques (efficacité énergétique, énergies renouvelables, éco gestes ...).
- Lutte contre la précarité énergétique et contrôle des tarifs sociaux,
- Organisation de services de mobilité propre à travers le déploiement en partenariat avec l'État et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables,
- Système d'Information Géographique (SIG).

Les AOE constituent dans ces conditions des acteurs opérationnels de la transition énergétique, et à ce titre ont vocation à devenir des partenaires impliqués dans la mise en œuvre de celle-ci sur le territoire.

Elles disposent pour cela d'atouts non négligeables ; intervenant à des mailles départementales ou quasi départementales, et étant dotées d'un éventail étendu et complémentaire de compétences exercées pour le compte de leurs membres et des usagers des services publics dans le secteur énergétique.

Au regard de l'article L 2224-31 du CGCT, les Autorités Organisatrices de l'Energie signataires de la présente convention constituent des autorités concédantes de la distribution publique d'électricité, voire de gaz.

A ce titre, celles-ci sont notamment destinataires de la part de leurs entreprises délégataires des données permettant d'élaborer et d'évaluer les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie ou les schémas régionaux en tenant lieu et les plans climat-air-énergie territoriaux prévus par les articles L. 222-1 à L. 222-3, L. 229-25 et L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que d'un bilan détaillé de la contribution de leurs concessionnaires aux plans climat-air-énergie territoriaux qui les concernent.

Les AOE sont donc partenaires de l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) pour faciliter la diffusion de toutes données utiles à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie.

Les AOE peuvent également accompagner les EPCI à fiscalité propre pour l'élaboration de leurs Plans Climat-Air-Energie Territoriaux. Dans un contexte marqué par l'efficacité et la mutualisation des moyens, les AOE se tiennent tout particulièrement à l'écoute du Conseil Régional afin d'intégrer au sein de leur SIG toutes données relatives aux actions de transition énergétique issues des PCAET, la centralisation de ces données via un « opérateur unique » pouvant être de nature à faciliter la remontée d'informations utiles à la Région et au suivi du SRADDET.

### **III - Objet de la convention, engagements des parties, définition d'actions d'efficacité et de transition énergétique**

#### **1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de préciser la collaboration entre les parties dans le but de mettre en œuvre certaines actions de la loi de transition énergétique pour une croissance verte et du SRCAE de la Région Centre-Val de Loire.

#### **2. ENGAGEMENTS DES PARTIES, DEFINITION D' ACTIONS D'EFFICACITE ET DE TRANSITION ENERGETIQUE**

Chef de file de la transition énergétique, le Conseil Régional a pour ambition de décliner à l'échelle de son territoire les objectifs de la loi TECV du 17 août 2015. A cet effet, le Conseil Régional entend travailler avec les acteurs locaux et en particulier avec les AOE regroupées sous la marque Territoire d'Energie Centre-Val de Loire, pour la planification des objectifs et leur mise en œuvre.

Dans ce contexte, le Conseil Régional et les AOE signataires de la présente convention, au regard de leurs missions et de leurs contraintes, entendent coopérer activement, notamment pour la déclinaison des thématiques énergétiques ci-dessous.

Les actions déclinées pourront faire l'objet de conventions spécifiques collectives à l'ensemble ou à plusieurs AOE ou de conventions spécifiques individuelles en fonction des problématiques à traiter.

Enfin, les parties signataires de la présente convention directement concernées par les projets s'engagent à valoriser leur action à travers une communication conjointe.

##### **A. Production d'électricité à partir d'énergies renouvelables**

L'Etat, la Région et les AOE promeuvent le développement des énergies renouvelables en tant que celles-ci participent à la réduction des gaz à effet de serre, à la qualité de l'air et au mix énergétique impulsés par la loi « Transition énergétique » et à travers les engagements pris dans le cadre du SRCAE.

Les AOE pourront proposer des projets portant création d'installations de production d'énergies renouvelables, soit chacune pour ce qui la concerne, soit conjointement sur le territoire régional. Ces projets porteront sur les énergies identifiées dans le SRCAE comme ayant un potentiel de développement avéré : éolien, photovoltaïque, méthanisation. La promotion hydroélectrique ne sera ni encouragée ni privilégiée.

#### B. Maîtrise de la demande d'énergie pour les bâtiments publics et l'éclairage public

Entre 2005 et 2012, les consommations d'énergie des communes ont diminué d'environ 9%, permettant ainsi d'endiguer en partie la hausse des coûts de l'énergie.

L'approche globale qu'ont les AOE des sujets énergétiques est sans doute de nature à expliquer en partie ce bon résultat. En effet, réalisation de diagnostics, conseils, accompagnement à la rénovation énergétique, gestion des certificats d'économie d'énergie, achats groupés d'isolants ou maintenance de l'éclairage public sont autant de sujets couramment traités par les AOE à la demande et pour le compte de leurs collectivités adhérentes.

La création au sein des AOE de pôles techniques dédiés à l'éclairage public ainsi que le recrutement de conseillers en énergie partagés soutenus financièrement par l'ADEME sont des marqueurs importants d'une politique de sobriété et d'efficacité énergétique au service des territoires.

Dans ce contexte, les AOE s'engagent à poursuivre leurs actions d'amélioration des performances énergétique dédiées aux bâtiments publics et/ou à l'éclairage public, ces deux domaines se caractérisant par un potentiel toujours très important de réduction des consommations énergétiques. Sur ce plan, elles pourront, en particulier avec les ALE, engager un partenariat pour permettre de mener des actions conjointes et complémentaires et de mener des achats groupés en vue de développer la part des énergies renouvelables.

#### C. Mobilité propre

L'Etat, la Région et les AOE promeuvent le développement de la mobilité à partir d'énergies renouvelables. Leur engagement en matière de mobilité durable se traduit par des choix complémentaires en matière de transport en commun électrique, gaz naturel véhicule ou hydrogène.

Les AOE pleinement investies de la compétence portant création et exploitation des infrastructures de recharge s'engagent pour leur part à parvenir à une répartition équilibrée et raisonnée des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, en particulier dans l'objectif de fluidifier les déplacements et d'améliorer la qualité de l'air en zone dense. Elles s'assureront également de la compatibilité de ces charges pour les vélos qui peuvent notamment être utilisés pour la fréquentation des sites touristiques (parcours cyclables de la Loire à vélo...).

#### D. Achat groupé d'énergie

Lancés dans le cadre de la fin de certains tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz, les groupements de commandes permettent de mutualiser les besoins de plusieurs centaines d'acheteurs publics et sont de nature à conduire les fournisseurs à proposer leurs meilleures offres tarifaires et de services. Ces achats groupés sont un élément-clé de maîtrise de la facture. Ils comportent des services connexes de suivi des consommations et d'efficacité énergétique pour amplifier cette démarche dans un objectif de conseil aux collectivités.

S'inscrivant très tôt dans cette démarche, plusieurs AOE de la Région Centre-Val de Loire sont à l'origine de la création d'un groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel agissant aujourd'hui pour de très nombreuses collectivités et établissements publics de la région.

Au-delà d'éviter à leurs collectivités les lourdes procédures d'achat et des résultats significatifs obtenus en matière de tarifs, le pilotage local de la gestion des contrats assuré par les AOE se révèle extrêmement précieux pour s'assurer de la bonne adéquation des contrats d'énergie souscrits par les collectivités. La Région souhaite que ces groupements d'achats puissent favoriser l'achat d'énergies renouvelables.

E. Sensibilisation du grand public et des publics scolaires aux questions énergétiques

Un certain nombre d'AOE initient depuis maintenant plusieurs années des actions d'information et de sensibilisation sur le contexte et les enjeux énergétiques auprès du grand public mais aussi des publics scolaires. Ces actions prennent diverses formes : valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), mise à disposition de plateformes informatiques dédiées à la réhabilitation énergétique du logement ...

De même, des partenariats forts y compris financiers ont pu être tissés par les AOE auprès de structures dédiées comme les Espaces Info Energie ou bien encore les Agences Locales de l'Energie.

F. Lutte contre la précarité énergétique

La précarité énergétique demeure un axe de préoccupation important de la part des pouvoirs publics.

Au regard de leurs missions de défense des intérêts des usagers de leurs concessions et d'autorité en charge du service public de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, un certain nombre d'AOE se sont engagés dans la lutte contre cette forme de précarité :

- abondement financier du volet Energie du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
- participation aux commissions d'attribution d'aides aux usagers,
- information des personnels sociaux en prise directe avec le public,
- contrôle de la bonne application des tarifs sociaux de l'énergie : Tarif de Première Nécessité pour l'électricité (TPN), Tarif Spécial de Solidarité pour le gaz (TSS),

De même, les AOE s'engagent à apporter une attention toute particulière à la mise en place du dispositif du chèque énergie.

G. Smart grids

Les réseaux intelligents (ou smart grids) électriques visent dans un premier temps à principalement optimiser les réseaux d'électricité et doivent contribuer à améliorer :

- l'observabilité des réseaux (surveillance, anticipation des pannes, mesures des consommations),
- la gestion de la pointe et par conséquent l'effacement de la pointe, notamment la gestion de la pointe dans les lycées,
- la gestion des énergies locales et renouvelables dans le réseau.

Dans un second temps, les réseaux électriques intelligents seront appelés à faire également le lien entre les bâtiments intelligents (smart buildings) et les villes intelligentes (smart cities).

En tant que propriétaires des réseaux publics de distribution d'électricité, les AOE se retrouvent au cœur de cette révolution numérique appliquée aux réseaux électriques et entendent dans ce cadre être très étroitement associées aux débats et initiatives sur le déploiement des smart grids en région Centre-Val de Loire, ainsi que sur les conditions de transit et de gestion des données qui en résulteront.

#### H. Coordination des réseaux (électricité, gaz, chaleur)

Les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposée à l'article L 2224-37-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'instituer une commission consultative paritaire « énergie » composée des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Cette commission créée par les différents syndicats AOE signataires de la présente convention, vise à coordonner l'action de ses membres et permet aux collectivités représentées une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement.

Dès lors, des représentants de la Région pourront être associés aux travaux de la commission paritaire constituée par les syndicats AOE avec les EPCI à fiscalité propre.

#### I. Zones de qualité renforcées

Les AOE parties à la convention présentent à la Région les zones sur lesquelles pourraient être priorités des investissements nécessaires à une amélioration de la qualité de la desserte en énergie électrique, là où celle-ci fait défaut et porte préjudice ou pourrait porter préjudice au maintien ou à l'implantation, selon les cas, d'entreprises sensibles à la qualité de cette desserte. Les zones ainsi définies seront appelées « zones de qualité renforcée ».

Dans ce cas, l'AOE concernée pourra être amenée à élaborer un programme d'investissements pouvant également associer son entreprise concessionnaire du réseau.

Ces actions sont à coupler aux priorités du SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) et du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) pour les zones d'activité et le développement économique.

#### J. Planification territoriale (gestion de base de données, SIG, urbanisme)

La cartographie numérisée est devenue au fil du temps un outil indispensable à la connaissance et à la gestion de l'espace public.

Très largement utilisés par les communes et leurs établissements publics, les SIG développés par la plupart des AOE abritent déjà de très nombreuses données : cadastre numérisé, réseaux d'énergie et d'éclairage public, plans locaux d'urbanisme, réseaux d'eau et d'assainissement ... Sur ces bases et sous conditions, il est à remarquer que certaines AOE peuvent également intervenir en tant qu'instructeur des actes d'urbanisme pour le compte des collectivités, les amenant ainsi à porter leur attention sur la consommation de l'espace, les PADD transition énergétique et les projets de territoire ...

Dans un contexte marqué par l'efficacité et la mutualisation des moyens, les AOE se tiennent à l'écoute du Conseil Régional afin d'intégrer au sein de leur SIG toutes données relatives aux actions de transition énergétique (exemple des PCAET), la centralisation de ces données via un « opérateur unique » pouvant être de nature à faciliter la remontée d'informations utiles à la Région dans le cadre de son chef de filat.



## **IV - Mise en œuvre de la convention**

### **1. Calendrier**

La présente convention prend effet après avoir fait l'objet des formalités administratives d'usage, notamment en matière de contrôle et de publication. Elle est conclue pour une durée de trois ans y compris l'année de sa signature et arrivera ainsi à échéance le 31 décembre 2020.

Au terme de cette période, la convention est renouvelable par avenant. A ce titre, les parties s'engagent à se concerter suffisamment en amont afin de définir les modalités de prolongation de leur partenariat dans le domaine de la transition énergétique.

Les dispositions citées à la présente convention peuvent être également modifiées ou complétées par voie d'avenant.

### **2. Démarche et méthodologie**

Le Conseil Régional, l'Entente « Territoire d'énergie Centre-Val de Loire » et ses AOE membres s'engagent à mettre en place une méthodologie de travail s'appuyant sur :

- des diagnostics et états des lieux partagés,
- des échanges de données,
- des bilans réguliers assortis de retours d'expériences,
- des outils financiers.

Au titre de la présente convention, les parties signataires s'engagent à se mettre réciproquement à disposition les informations dont elles disposent et qui s'avèreraient utiles voire indispensables à la mise en œuvre des actions énoncées à l'article 3, à leur suivi ainsi qu'à leur évaluation régulière (éléments chiffrés notamment).

Chaque AOE désignera un représentant appelé à siéger aux instances de réflexion et de suivi de la mise en œuvre de la politique énergie régionale (comme le Comité Climat Air Energie du SRADDET et toute autre instance traitant de l'efficacité énergétique et du développement des énergies renouvelables).

De même, des représentants de la Région sont associés aux travaux des AOE et de Territoire d'énergie Centre-Val de Loire consacrés aux différents volets « énergie » objet de la présente convention.

Enfin, la Région et Territoire d'Énergie Centre-Val de Loire s'engagent à organiser chaque année une réunion spécifiquement liée à la présente convention afin de faire le point sur les actions convenues : état d'avancement, analyse des évolutions, bilan financier et perspectives. Les parties pourront organiser également des réunions de travail intermédiaires sur chacune des actions avec des référents du Conseil Régional et de Territoire d'Énergie Centre-Val de Loire désignés en fonction des thématiques.

*Fait à Orléans en sept exemplaires originaux, le 15 juin 2018*

POUR LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Le Président  
du Conseil Régional



François BONNEAU

POUR TERRITOIRE D'ENERGIE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
Le Président



Xavier NICOLAS

POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE  
DE LOIR-ET-CHER  
Le Président



Bernard PILLEFER

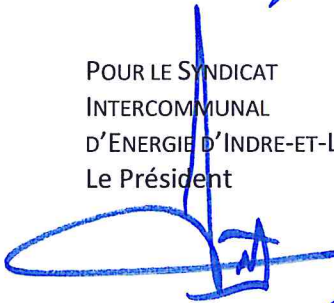
POUR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ENERGIES DE L'INDRE

Le Président



Jean-Louis CAMUS

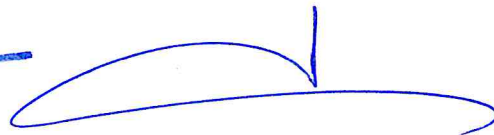
POUR LE SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE  
Le Président



Jean-Luc DUPONT

POUR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ENERGIE DU CHER

Le Président



Aymar de GERMAY

POUR ENERGIE EURE-ET-LOIR

Le Président



Xavier NICOLAS